

SYNDICAT DES EAUX MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

=====

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

Présents : Jean Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Denis BENOIT, Raymond MARION-FERRIER, Gilles MAGNON, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, François BROCARD, Sylvain FRANCOIS (18H38)

Absents : Damien LEYRAUD

Absents Excusés :

Participants : Florian LABAT, Caroline POSTAIRE

Secrétaire de séance : Philippe BERNA

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur François BROCARD, Maire de Saillans et nouveau délégué titulaire du SMPAS. En remplacement de Monsieur Jean-Michel AUBERT, conseiller démissionnaire. Monsieur André ODDON a été également élu délégué suppléant.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 09/11/2021

Monsieur le Président rappelle les différents points abordés lors de ce conseil syndical.

Il demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, valide ce compte rendu.

Monsieur Sylvain FRANCOIS arrive en cours de séance (18h38)

2. Exploitation et Entretien des installations du Syndicat Mixte Des Eaux Drome-Gervanne - facturation de l'année 2021 (voir pièce jointe)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en l'absence de personnel, l'exploitation et l'entretien des installations du Syndicat Mixte des Eaux Drome-Gervanne (SMEDG) sont réalisés par le personnel du Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans (SMPAS).

Il indique que la facturation de ces prestations, pour l'année 2021, s'élève à la somme de 20 963 euros.

Présentation du décompte des heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Président à établir la facture de travaux d'un montant de 20 963 euros correspondant à l'exploitation et la surveillance des installations du SMEDG,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Facturation frais de fonctionnement du budget assainissement (61102) budget eau (61100) à l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle qu'une nouvelle clef de répartition des coûts (moyenne entre le linéaire de réseaux et le nombre d'abonnés) a été votée le 18 mai 2021 et explique à l'assemblée qu'il convient de refacturer les coûts de fonctionnement entre les 2 budgets (frais de fonctionnement annuel des équipements et charges communs aux deux budgets au sein du syndicat)

Monsieur le Président indique les comptes des frais généraux non affectés : il s'agit des frais de location bureaux (compte 6132) et copieur, de carburants (compte 6066), d'électricité (compte 6061), de petits matériels outils (compte 6063), de maintenance (compte 6156), d'assurances (compte 616), d'entretien de véhicules (compte 61551), de publicité (compte 623), de téléphonie (compte 6262), de fournitures administratives (compte 6064), frais d'honoraires (compte 6228), indemnités des élus (compte 653), frais d'affranchissement (compte 6261), frais bancaires et assimilés/TIPI (compte 627), frais d'intermédiaires (compte 618), charges diverses de gestion courante (compte 658) et que les comptes de frais de personnel sont également concernés (comptes 622, 6410, 6450, 6338, 648, 6475, 625 et 611, moins le compte 64198)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- De reverser 125 274.67 euros du budget assainissement au budget eau potable au titre des frais généraux.

4. Autorisation liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 (budget général – 61100, et budget annexe assainissement –61102)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget précédent, à savoir :

Budget général

Chapitre 20 crédits ouverts 28 700€ = montants autorisés 7 175€

Chapitre 21 crédits ouverts 337 843.05€ = montants autorisés 84 460€

Chapitre 23 crédits ouverts 75 000€ = montants autorisés 18 750€

Budget annexe

Chapitre 20 crédits ouverts 104 500€ = montants autorisés 26 125€

Chapitre 21 crédits ouverts 149 596€ = montants autorisés 37 399€

Chapitre 23 crédits ouverts 803 000€ = montants autorisés 200 750€

5. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la première tranche des travaux de MISE EN SEPARATIF ASSAINISSEMENT – ET ECONOMIE D'EAU RENOUVELLEMENT CONDUITES- CENTRE ANCIEN SAILLANS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les termes de la délibération du 9 novembre 2021. Pour rappel, la commune de Saillans a intégré, au 1^{er} Janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS. Les schémas directeurs eau potable et assainissement actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèlent un programme de travaux important à réaliser en différentes phases (quartiers), ceci afin de mener à bien cette modernisation du réseau AEP et mise en séparatif.

Monsieur LABAT rappelle que la demande dans le cadre du rebond en 2021 n'a pu aboutir. La programmation des travaux a été scindée en différentes phases.

Cette demande de subvention a pour objectif d'une part de restructurer l'ensemble du Centre du village de Saillans, dans la continuité des travaux de modernisation du réseau AEP conduit sur les rues Lambert/Illaire (1995/2005) et Grande Rue (2011/2014), et de réaliser la mise en séparatif du réseau assainissement dans le centre ancien, aujourd'hui desservi par un réseau unitaire en bâti des années 1950 d'une longueur d'environ 2 670 ml.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'une demande rassemblant les travaux de priorité 1 des schémas directeurs eau potable et assainissement est en cours auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Drôme.

Il est prévu d'initier ces travaux dès 2022.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour les travaux de la priorité 1 est présentée dans les tableaux ci-après :

Détail sur 1 exercice budgétaire :

Secteur	Ordre travaux	AEP	EU	EP	Linéaire Renouvelé (ml)	Prix Linéaire EU (€/ml)
Route Royal	1	- €	20 000 €	- €	60	333
Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts	1	203 550 €	240 810 €	249 895 €	370	651
Rues de la Paix, du Four et de Barnave	1	137 885 €	125 350 €	127 880 €	180	696
Sous-Total (€ HT)	1	341 435 €	386 160 €	377 775 €	610	633
Maitrise d'Œuvre (7%)	1	23 900 €	27 031 €	26 444 €		
TOTAL (€ HT)	1	365 335 €	413 191 €	404 219 €		
Rue Archinard – Rue de l'Echo	2	146 740 €	140 185 €	151 915 €	230	610
Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux	2	215 855 €	213 900 €	230 345 €	330	648
Sous-Total (€ HT)	2	362 595 €	354 085 €	382 260 €	560	632
Maitrise d'Œuvre (7%)	2	25 382 €	24 786 €	26 758 €		
TOTAL (€ HT)	2	387 977 €	378 871 €	409 018 €		
GRAND TOTAL (€ HT)	1+2	753 312 €	792 062 €	813 237 €		

Monsieur le Président propose de solliciter la DETR comme suit :

Plan de financement pour les priorités 1 des Schémas Directeurs.							
Reprise des Réseaux	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	297 219 €	39%	39 603 €	5%	- €	0%	336 822 €
Montant Attendu Département	225 994 €	30%	396 031 €	50%	406 619 €	50%	1 028 643 €
Montant Attendu DETR (en 2 fois)	- €	0%	198 016 €	25%	203 309 €	25%	401 325 €
Autofinancement Collectivité	230 100 €	31%	158 412 €	20%	203 309 €	25%	591 822 €
TOTAL (€ HT)	753 312 €	100%	792 062 €	100%	813 237 €	100%	2 358 612 €

Pour la partie Eaux Pluviales (EP), Monsieur BERNA informe que le CD26 financerait à hauteur de 55%. Au titre des aides de l'état (DETR) 25% seraient demandés. La commune aurait à assurer un autofinancement de 20%.

Pour les parties Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU), Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le CD26 pourrait accorder les montants suivants :

- 223 000 € pour la partie AEP
- 417 056€ pour la partie EU

Détail sur 2 exercices budgétaires :

Demande de Subvention pour 2022							
Reprise des Réseaux Phase N°1	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	149 788 €	41%	20 660 €	5%	- €	0%	170 447 €
Montant Attendu Département	109 601 €	30%	206 596 €	50%	202 110 €	50%	518 306 €
Montant Attendu DETR	- €	0%	103 298 €	25%	101 055 €	25%	204 353 €
Autofinancement Collectivité	105 947 €	29%	82 638 €	20%	101 055 €	25%	289 640 €
TOTAL (€ HT)	365 335 €	100%	413 191 €	100%	404 219 €	100%	1 182 746 €
Demande de Subvention pour 2023							
Reprise des Réseaux Phase N°2	AEP		EU		EP		TOTAL (€ HT)
Montant Attendu Agence de l'Eau	147 431 €	38%	18 944 €	5%	- €	0%	166 375 €
Montant Attendu Département	116 393 €	30%	189 435 €	50%	204 509 €	50%	510 338 €
Montant Attendu DETR	- €	0%	94 718 €	25%	102 255 €	25%	196 972 €
Autofinancement Collectivité	124 153 €	32%	75 774 €	20%	102 255 €	25%	302 181 €
TOTAL (€ HT)	387 977 €	100%	378 871 €	100%	409 018 €	100%	1 175 866 €

Tel que présenté sur le tableau suivant, ce premier phasage permettra de réaliser des gains importants sur le volume des fuites constatées (41 fuites depuis 2015, soit 6 à 7 fuites par an) et sur les eaux claires parasites présentes sur le réseau unitaire.

Secteur	Indice de fuite (m3/h)	Indice de fuite (m3/an)	Intervention fuite depuis 2015	Surface active supprimée (m2)	ECPP supprimées (m3/j)
Route Royal	-	-	-	-	-
Rue Archinard – Rue de l'Echo	0,25	2 190	10	2 600	-
Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux	0,2	1 752	6	5 500	4,8
Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts	0,2	1 752	15	3 800	-
Rues de la Paix, du Four et de Barnave	0,1	876	10	2 200	4,8
TOTAL	0,75	6 570	41	14 100	9,6

Monsieur LABAT informe les membres de l'assemblée que pour l'instant, l'AERMC n'a pas répondu dans le cadre de ces dossiers.

Monsieur Denis BENOIT indique que la DETR pourrait être aussi sollicitée dans le cadre de la DECI.

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le schéma directeur DECI a été validé.

Monsieur le Président informe les membres du conseil de sa volonté de rencontrer la Sous-Préfète et sa collaboratrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la partie eau usées du phasage n°1, pour un montant de 103 298 euros, soit 25 % du montant total HT de la dépense
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la partie eaux usées du phasage n°1, pour un montant de 20 660 euros, soit 5 % du montant total HT de la dépense
- De solliciter l'aide du Département de la Drôme pour la partie eaux usées du phasage n°1, pour un montant de 206 596 euros, soit 50 % du montant total HT de la dépense

- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la partie eau potable du phasage n°1, pour un montant de 149 788 euros, soit 41 % du montant total HT de la dépense
- De solliciter l'aide du Département de la Drôme pour la partie eau potable du phasage n°1, pour un montant de 109 601 euros, soit 30 % du montant total HT de la dépense.
- De solliciter l'aide de la DETR pour 25%

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

6. Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION SAILLANS/MIRABEL ET BLACONS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que cette demande de subvention a pour objectif de permettre une deuxième ressource à disposition du réseau de Saillans.

En 2003, des travaux d'interconnexion ont été engagés entre les communes de Mirabel et Blacons et Saillans. Ces travaux ont permis de réaliser 4 800 ml de conduite d'eau potable, de diamètre 125 mm dans le cadre de l'élargissement de la route départementale.

Ces travaux ont été subventionnés par l'Agence de l'eau, le département et l'Etat.

Cette interconnexion a été créée pour fonctionner dans les deux sens mais n'a, à ce jour, pas été utilisée. Il manque en effet 950ml pour que cette interconnexion soit opérationnelle pour l'ensemble des réseaux sur Saillans.

Il apparaît que le réseau de Saillans n'a aucune ressource de secours.

De plus le schéma directeur eau potable actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèle un équilibre quantitatif fragile en période d'étiage. Cette interconnexion permettra donc de s'abolir durablement de ce déficit hydrique. Il est ainsi proposé de finaliser et de rendre effective cette interconnexion afin de permettre une sécurisation dans les deux sens.

Ces 900 ml ont pour objectif :

- De fournir une ressource de secours sur une grande partie de la commune de Saillans ;
- De soulager l'équilibre fragile du bilan besoin-ressource sur Saillans en période d'étiage ;

- De combler des manques de débit et de pression sur le réseau Ouest de Saillans, permettant le développement de ces quartiers ;
- De rendre conforme la défense Incendie sur la partie Ouest de Saillans ;
- De fournir une ressource de secours sur le réseau de Mirabel et Blacons et Piégros la Clastre.

L'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût total en € HT
Pose 950ml Conduite F125	265 107 €
Regard raccordement sous RN	27 365 €
Regard raccordement sous RD	11 388 €
Reprise des Branchements Existants	90 340 €
Maillage Fonte 100	29 191 €
Montant Total HT des Travaux	423 390 €
MOE (Cabinet Merlin) (5%)	21 169 €
Divers et imprévus (10 %)	42 339 €
Montant Total HT de la dépense	486 898 €

Une demande a déjà été faite auprès du Conseil départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau en 2021.

Le SMPAS sollicite la DETR 2022 en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépenses estimé à 486 898 € H.T.

Plan de financement	Part subventionnée	Montant attendu	%
Agence	486 898 €	24 345 €	5%
Département	486 898 €	243 449 €	50%
DETR	486 898 €	121 725 €	25%
Autofinancement		97 380 €	20%
Total		486 898 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président,
- De solliciter l'ETAT sur la DETR 2022 pour une subvention à hauteur de 25% du montant des travaux HT (estimée à 121 725 euros)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux afférant.

7. Nomination Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel

Monsieur le Président indique que le SMPAS a adhéré au CNAS au 1^{er} septembre 2014 et précise que la cotisation annuelle est égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du

CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1).

Au lendemain des élections municipales, le CNAS demandait à procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein des collectivités adhérentes.

Le rôle et la mission de ces délégués est la suivante :

- Informer et conseiller les bénéficiaires sur l'obtention des prestations et services proposés ainsi que sur les évolutions de l'offre
- Assister les personnels qui le souhaitent dans la constitution de leurs dossiers et la saisie en ligne de leurs demandes
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS (affiches, diaporamas...) et promouvoir les supports de communication directe (Facebook, CN@S Bénéficiaire)
- Transmettre l'information notamment auprès des personnels éloignés de l'offre (éloignement géographique, non accès à Internet...) via les canaux de communication habituels
- Organiser des réunions d'information lorsque cela s'avère nécessaire
- Préparer l'évaluation et la valorisation de l'utilisation par les bénéficiaires, des prestations et services du CNAS, à l'aide d'indicateurs, ces données pouvant alimenter le bilan social
- Informer sur les actions de communication à l'attention des bénéficiaires
- Relayer auprès des délégués (élu et agent) les souhaits et remarques exprimés
- Veiller à la mise à jour de la liste du personnel bénéficiaire par le biais de l'actualisation papier ou numérique
- Veiller au suivi de la gestion administrative de l'adhésion au CNAS (suivi de la cotisation...)
- Assister à l'initiative de la délégation départementale, à l'assemblée départementale annuelle, qui collecte notamment les vœux d'évolution de l'offre

C'est par l'intermédiaire de ces deux délégués que la collectivité pourra participer à la vie de l'institution et notamment prendre part aux élections des représentants nationaux et départementaux.

Par conséquent, conformément à l'engagement pris lors de l'adhésion au CNAS, il convient de désigner :

- un délégué représentant les élus, celui-ci devant être désigné parmi les membres du conseil syndical
- un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De désigner Gilles MAGNON comme délégué représentant les élus,
- De désigner Caroline POSTAIRE comme délégué représentant les agents,

**8. Décisions modificatives n°4 budget principal (61100) et n°3 budget annexe –(61102)
N°2021-12-14-07**

Concernant le budget principal, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2803 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-28172 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-281756 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	5 900,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €	5 900,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

Concernant le budget annexe, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

ICNE 2021

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- Approuve la décision modificative n°4 pour le budget principal
- Approuve la décision modificative n°3 pour le budget annexe

Questions diverses :

Réunion publique et travaux prévus à Aouste :

Monsieur Frédéric TRON souhaite s'excuser pour son absence à la réunion publique à Aouste sur Sye pour les travaux sur les eaux claires parasites. Monsieur TRON souhaite un retour sur cette réunion publique.

Monsieur le Président indique que cette réunion s'est faite au même titre que sur la commune de Saillans. Messieurs Denis BENOIT et Fabien SYLVAIN indiquent que la présentation du SMPAS a été appréciée, et notamment la présentation du dossier « Route de Cobonne ».

Sur ce dossier « Route de Cobonne » Monsieur le Président fait un retour sur le choix de la CAO. Six entreprises ont répondu et la mieux-disante est l'entreprise CHAPON. Mr le Président tient à rappeler que ce dossier est le dernier à réaliser sur le SMPAS afin de répondre aux directives de l'état suite au diagnostic du système d'assainissement du Crestois.

Désordres Poste de relevage Confluence Drôme-Sye :

Monsieur TRON informe l'assemblée de l'envoi du rapport géotechnique concernant les désordres engendrés par la rivière Drôme au niveau du poste de relevage (PR) située à Aouste (Confluence Drôme-Sye). Les conclusions de l'étude sont : coupe de certains arbres affouillés sur la berge. Sur la partie érosion rive droite, pas de nécessité d'effectuer des travaux mais coupes d'arbres à réaliser. Monsieur BENOIT indique que le SMRD doit être informé.

Les suivis topographiques sont du ressort du SMRD.

Le PR n'est pas en péril immédiatement. Mais le risque persiste en cas de crue, telle que la crue violente de 2008. Il serait nécessaire d'étudier le recul du PR. Monsieur BENOIT indique que l'enrochement serait antérieur à 2008.

Une proposition de travaux sera effectuée début janvier avec la coupe des arbres (ONF est MOE pour le compte du SMRD). Monsieur TRON souhaite que des élus soient présents pour évoquer ce diagnostic.

Information :

Monsieur BROCARD informe l'assemblée d'une demande d'arrêté permanent sur sa commune pour des travaux par l'entreprise CHAPON. Il demande si ces demandes ont aussi été adressées aux autres mairies. Il soulève le fait que les communes ne seront plus informées des travaux en temps réel.

Monsieur le Président confirme avoir reçu la même demande sur la commune de PLC.

Monsieur LABAT indique que les DICT peuvent être un moyen pour connaître la nature et la date des travaux.

Monsieur le Président informe des réunions à venir pour les DOB (1^{er} mars) et pour le vote des BP (22 Mars)

Séance levée à 19h20

Le Président,
Gilles MAGNON